



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 6 juin 2022 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

22-06-06-5971

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 6 juin 2022 à 19 h 00.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 31 mai 2022;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en mai 2022;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 mai 2022;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en mai 2022;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

10.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation - Octroi de contrat à Ali Excavation Inc - Pavage de la rue Wellington;
- 20.2** Autorisation - Octroi de contrat à Tetra Tech – Offre de services professionnels – Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration;
- 20.3** Autorisation – Signature du contrat de bail avec La Bouffe Additionnelle – 4, rue Lorne;
- 20.4** Autorisation – Signature du contrat de bail avec HostAid inc.- 4, rue Lorne;
- 20.5** Autorisation – Signature contrat avec la Société d'infrastructure du Québec pour les travaux d'aménagement du Bureau de Services Québec à Huntingdon;
- 20.6** Autorisation - Octroi de contrat à Ali Excavation inc. pour la phase II des travaux Brisebois/ Wellington;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation - Approbation du budget révisé 2022 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent – 004039;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Adoption du règlement no. 951-2022 concernant le traitement et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal;
- 40.2** Adoption du deuxième projet de règlement no. 952-2022 modifiant le règlement de zonage no. 512;
- 40.3** Autorisation - Demande de dérogation mineure – 39, Carré Morrison – Lot 6 341 705;
- 40.4** Autorisation - Demande de dérogations mineures – 34, rue King – Lot 3 230 342;
- 40.5** Autorisation - Demande de dérogations mineures – 2 rue Somerville – Lot 3 229 744;
- 40.6** Autorisation - Demande de dérogations mineures – 15 rue Maple – Lot 5 268 300;
- 40.7** Autorisation - Demande de dérogation mineure – Terrain vacant situé sur le boulevard Baird – Lot 3 679 041;
- 40.8** Autorisation - Demande de dérogation mineure – 29, rue King – Lot 3 230 329;
- 40.9** Autorisation – Demande de dérogation mineure - Projet Croissant Glennview;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Approbation - Embauche du personnel temporaire pour la piscine municipale pour la saison 2022;

- 50.2** Approbation - Embauche du personnel temporaire pour le camp de jour pour la saison 2022;
- 50.3** Approbation - Embauche d'une assistante administrative;
- 50.4** Approbation - Embauche de M. Jacob Daoust – Pompier au Service de la Sécurité incendie;

60 –VARIA

60.1

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Florent Ricard:
- 70.5** Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6** Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

22-06-06-5972 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 6 juin 2022 avec l'ajout du sujet suivant :

60.1 –Publication d'un avis de restriction d'utilisation sur le lot 6 264 765 (*une partie du lot originaire 19A-64*) situé au 142 route 202.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 mai 2022

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 mai 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 mai 2022

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 mai 2022 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 mai 2022

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 mai 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en mai 2022

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 mai 2022 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Les finances de la Ville sont suivies rigoureusement. Nous sommes en bonne situation financière.

Période de questions du public

Les principales questions se résument ainsi :

Madame J. Duke :

- *Elle demande si la Ville planifie de faire du pavage de rues.*
- *Elle demande de l'information concernant l'avis d'ébullition émis par la ville le 27 mai dernier et mentionne que la Ville devrait trouver une solution afin d'informer les citoyens plus rapidement lorsqu'il y a un avis d'ébullition.*

- Elle demande les raisons pour lesquelles les élus s'octroient une hausse salariale aussi importante.

M. Cecil Patenaude : La haie de son voisin est très large et empiète sur son terrain. Qu'est-ce que la ville peut faire?

Résident : Il mentionne au conseil que l'état d'insalubrité de l'immeuble du 39 rue Bouchette dévalue sa propriété. Il demande si la Ville peut faire quelque chose dans ce dossier.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mai 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-06-06-5973

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mai 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du mardi 24 mai 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 24 mai 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-06-06-5974

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 24 mai 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat à Ali Excavation inc. pour le pavage de la rue Wellington

Considérant que la ville désire procéder au pavage de la rue Wellington entre les rues Lake et Dalhousie;

Considérant la soumission reçue d'Ali Excavation inc. pour un montant de 86 066,40 \$ plus les taxes applicables pour le planage et le pavage.

22-06-06-5975

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise l'octroi d'un contrat à Ali Excavation inc. au montant de 86 066,40 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 90 358,96 \$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté et ce, tel que prévu au budget 2022.

Adopté

**Octroi de contrat à Tetra Tech – Offre de services professionnels
– Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration**

Considérant l'offre de services professionnels présentée par la firme Tetra Tech pour la préparation des plans préliminaires et l'estimation du coût du projet ainsi que les plans, devis et des documents d'appel d'offres pour les travaux de remplacement du dégrilleur de la station d'épuration;

Considérant l'offre de service no. 47674TT (10OSV) présentée par la firme Tetra Tech dont une portion du budget d'honoraires est sur une base forfaitaire et une autre portion d'honoraires, pour la surveillance chantier, sur une base unitaire pour chaque visite réalisée, au montant de 48 200 \$ sans les taxes, réparti comme suit :

Description	Montant base forfaitaire
Préparation des plans et devis	29 000 \$
Gestion de l'appel d'offres	1 500 \$
Surveillance bureau	12 000 \$
Surveillance chantier	5 700 \$
TOTAL	<u>48 200 \$</u>

22-06-06-5976

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Tetra Tech pour un montant de 48 200 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 50 603,98 \$ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adopté

Bail avec La Bouffe Additionnelle

Considérant que l'organisme La Bouffe Additionnelle, représentée par la présidente, madame Suzanne Dupuy et la coordonnatrice,

madame Carol Ricard, désire louer un espace ayant une superficie approximative de 3 531 pieds carrés dans l'immeuble industriel du 4, rue Lorne, suite 105.

22-06-06-5977

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec La Bouffe Additionnelle suivant les conditions inscrites au bail.

Adopté

Contrat de bail avec HostAid inc.

Considérant que la compagnie HostAid inc., représentée par son président et secrétaire monsieur Vadim Kirichenko, désire louer un espace d'une superficie approximative de 9 498 pieds carrés dans l'immeuble industriel du 4 rue Lorne, suite 102, Huntingdon.

22-06-06-5978

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec la HostAid inc., suivant les conditions inscrites au bail.

Adopté

Bail entre la Ville de Huntingdon et la Société québécoise des infrastructures, relatif à la location d'un local situé au 16, rue Prince

Considérant qu'à la suite des négociations intervenues entre la Société québécoise des infrastructures (SQI) et la Ville de Huntingdon, la proposition de location no D46683 a été déposée;

Considérant que les lieux visés par la location sont un espace de bureau situé dans l'immeuble du 16 rue Prince, d'une superficie locative approximative de 55,81 mètres carrés plus 11.46 mètres carrés de superficie pour l'usage d'une salle de repos partagée, représentant ainsi une superficie totale de 67.27 mètres carrés;

Considérant que la durée du bail est de cinq (5) ans, soit à partir du 22 juin 2022 jusqu'au 21 juin 2027 et que dans l'éventualité où les locaux aménagés ne seraient pas prêts pour occupation le 22 juin 2022, le bail débutera le jour de la livraison des locaux.

22-06-06-5979

**Il est proposé par monsieur Denis-St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la proposition de location relative à la demande no D46683 et autorise la conclusion d'un bail en vertu duquel la Ville de Huntingdon loue à la Société québécoise des infrastructures (SQI) un local de son immeuble situé au 16, rue Prince à Huntingdon, connu et désigné comme étant le lot 3 230 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, pour une période de 5 ans, débutant le ou vers le 22 juin 2022, le tout selon les conditions mentionnées au projet de bail.

Que le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale, madame Johanne Hébert soient autorisés à signer ladite proposition de location et tous autres documents pouvant être soumis pour la conclusion de l'entente de location.

Que les dépenses relatives à la réalisation des travaux de base du local, identifiés au plan et décrits à la soumission no ADM-2022-01 – *Partie Ville* de la compagnie Construction Jacques Théorêt Inc. pour un montant de 17 865 \$ plus les taxes applicables ainsi que tous autres travaux demandés dans le contrat de location soient financés à même le surplus accumulé non affecté.

Que les dépenses relatives aux travaux d'aménagement stipulés au contrat no 395312-1 et décrits à la soumission no ADM-2022-01-*Partie BSQ* de la compagnie Construction Jacques Théorêt Inc. pour un montant de 64 177 \$ plus les taxes applicables soient payées par la Ville de Huntingdon et refacturées à la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Adopté

Octroi de contrat à Ali Excavation inc. pour la phase II des travaux Brisebois/ Wellington

Considérant que la ville désire finaliser les travaux de pavage relatifs au bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Brisebois et de la rue Wellington réalisés en 2021;

Considérant la soumission reçue d'Ali Excavation inc. pour un montant de 30 214,80 \$ plus les taxes applicables pour le planage et le pavage.

22-06-06-5980

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise l'octroi d'un contrat à Ali Excavation inc. au montant de 30 214,80 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 31 721,76 \$ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) selon les fonds disponibles ou sinon à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Approbation du budget révisé 2022 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent - 004039

Considérant que le rapport d'approbation du budget révisé en date du 31 mars 2022 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent pour l'année 2022 prévoit un déficit de 101 231 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 (20 unités personnes âgées) et de 74 539 \$ pour l'ensemble immobilier 2996 (12 unités familles);

Considérant que le budget 2022 de l'OH prévoit une contribution financière de la Ville de Huntingdon établie à 10 % du déficit, soit un montant de 10 123 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 comparativement au précédent budget de 8 240 \$ et de 7 454 \$ pour l'ensemble immobilier 2996 comparativement au précédent budget de 7 377 \$.

22-06-06-5981

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le rapport d'approbation du budget révisé en date du 31 mars 2022 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2022, tel que présenté.

Que la dépense de 17 577 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02 520 00 963.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du règlement no 951-2022 concernant le traitement et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération

Considérant que la rémunération actuelle des membres du Conseil est fixée par le Règlement 918-2019 adopté par les membres du Conseil conformément aux dispositions alors applicables de la Loi sur le traitement des élus municipaux

Considérant que le conseiller Denis St-Cyr a donné un avis de motion, présenté et déposé le projet de règlement à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022 conformément aux modalités de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 mai 2022 conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

22-06-06-5982

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement no. 951-2022 concernant le traitement et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal.

Adopté

Adoption du deuxième projet de Règlement no 952-2022 modifiant le règlement de zonage no. 512

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue 2 mai 2022;

Considérant que le projet de règlement 952-2022 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement no. 952-2022 à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

Considérant qu'aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 2 juin 2022;

Considérant qu'une copie du deuxième projet de Règlement numéro 952-2022 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

22-06-06-5983

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter, sans changement, le deuxième projet de Règlement no. 952-2022 modifiant le règlement de zonage no. 512.

Adopté

Demande de dérogation mineure – 39, Carré Morrison – Lot 6 341 705

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 39 Carré Morrison, connu sous le numéro de lot 6 341 705, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser que la corniche ou avant-toit du bâtiment principal soit à une distance de 0.5 m de la ligne latérale gauche du lot alors que l'article 6.3.2 du règlement de zonage 512 stipule que l'avant-toit (corniche) doit être distant d'au moins 1 m de la ligne de lot latérale;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil et qu'aucune question relative à la demande de dérogation mineure n'a été déposée.

22-06-06-5984

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 39 Carré Morrison, connu sous le numéro de lot 6 341 705.

Adopté

Demande de dérogations mineures – 34, rue King – Lot 3 230 342

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 34 rue King, connu sous le numéro de lot 3 230 342, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser une ouverture à la rue de 11 mètres alors que l'article 19.1.2.2.1 du règlement 512 stipule que pour les habitations de type multifamilial, l'ouverture à la rue est d'une largeur maximale de 6,1 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'agrandissement d'un stationnement dérogatoire – protégé par un droit acquis – implanté dans la cour avant, malgré que l'article 19.1.2.2.2 relatif au stationnement des bâtiments de type multifamilial stipule que le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure visant à autoriser une ouverture à la rue de 11 mètres et propose que la largeur de l'ouverture soit limitée à 8.53 mètres de largeur afin d'éviter un empiètement en façade du bâtiment principal ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil et qu'aucune question relative à la demande de dérogation mineure n'a été déposée.

22-06-06-5985

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise une dérogation mineure visant à permettre que l'ouverture à la rue de l'immeuble situé au 34, rue King, connu sous le numéro de lot 3 230 342 soit d'une largeur de

8.53 mètres au lieu de 6.1 mètres maximum tel que stipulé à l'article 19.1.2.2.2 du règlement 512.

Adopté

Demande de dérogation mineure – 2 rue Somerville – Lot 3 229 744

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2 rue Somerville, connu sous le numéro de lot 3 229 744, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser, pour un immeuble ayant une marge de recul latérale gauche de 0.72 mètre, l'implantation dérogatoire de l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3.36 mètres de la ligne latérale droite, ce qui résulterait en une marge de recul latérale combinée de 4.08 mètres malgré que le tableau 5.5.1. du règlement 512 stipule que les marges de recul latérales combinées doivent être de 6 mètres;

Considérant que l'agrandissement proposé du bâtiment principal serait implanté à une distance de 5.49 m de la ligne arrière de la propriété au lieu de la marge minimale de 7.5 mètres prescrites au tableau 5.5.1. du règlement 512, ce qui représente une dérogation de 2.01mètres ;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil et qu'aucune question relative à la demande de dérogation mineure n'a été déposée.

22-06-06-5986

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation mineure relative aux normes d'implantation en autorisant l'implantation dérogatoire de l'agrandissement du bâtiment principal représentant une dérogation des marges latérales combinées de 1.92 mètre et une dérogation de la marge arrière de 2.01 mètres pour l'immeuble situé au 2, rue Somerville, connu sous le numéro de lot 3 229 744.

Adopté

Demande de dérogation mineure – 15 rue Maple – Lot 5 268 300

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 15, rue Maple, connu sous le numéro de lot

5 268 300, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation d'une piscine dans la cour avant secondaire à 2 mètres de la ligne de lot avec un empiètement de 1.22 mètre dans la cour avant principale (où il y a la façade principale) malgré que l'article 9.2.3 sur les normes d'implantation d'une piscine du règlement de zonage 512 stipule que sur un emplacement d'angle, l'implantation d'une piscine est autorisée dans les cours avant où il n'y a pas de façade principale, et ce à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de la propriété;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil et qu'aucune question relative à la demande de dérogation mineure n'a été déposée.

22-06-06-5987

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine pour l'immeuble situé au 15, rue Maple, connu sous le numéro de lot 5 268 300.

Adopté

Demande de dérogation mineure – Terrain vacant situé sur le boulevard Baird – Lot 3 679 041

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour un terrain vacant situé sur le boulevard Baird, connu sous le numéro de lot 3 679 041, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot d'une superficie de 1 240.2 m² alors que le tableau 3.2.1 de l'article 3.2 du règlement de lotissement 514, concernant les dispositions relatives à la superficie et aux dimensions minimales des lots, stipule que la superficie d'un lot partiellement desservi (aqueduc ou égout municipal) soit d'une superficie minimale de 1 393 m², ce qui représente une dérogation mineure de 152.8 m²;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil et qu'aucune question relative à la demande de dérogation mineure n'a été déposée.

22-06-06-5988

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure quant à la superficie du terrain vacant situé sur le boulevard Baird, connu sous le numéro de lot 3 679 041.

Adopté

Demande de dérogation mineure – 29, rue King – Lot 3 230 329

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble d'habitation trifamilial qui sera construit au 29, rue King, connu sous le numéro de lot 230 329, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser que la distance de la marge latérale droite soit de 3.72 mètres et que la distance combinée des marges latérales soit de 7.62 m. malgré que le tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512 stipule que la marge latérale d'un bâtiment de type trifamilial doit être d'une distance minimale de 3.9 mètres de la ligne de lot et d'une distance combinée latérale de 7.8 mètres, ce qui représente un écart de 0.18 mètre;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil et qu'aucune question relative à la demande de dérogation mineure n'a été déposée.

22-06-06-5989

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour permettre l'implantation dérogatoire d'un immeuble d'habitation trifamilial qui sera construit au 29 rue King, connu sous le numéro de lot 3 230 329.

Adopté

Demande de dérogation mineure – Projet Glenview

Considérant qu'une demande de dérogations mineures pour un projet domiciliaire d'habitations unifamiliales de type contigu et trifamiliales de type jumelé sur les lots 3 229 255, 3 229 260, 3 229 264 à 3 229 267, 3 229 277 à 3 229 279 et 3 229 284 et 3 446 993 situés dans le Croissant Glenview a été déposée pour étude et recommandation au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que le plan d'aménagement déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage no 512 et du règlement de lotissement no 514, et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée afin de rendre le projet conforme.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant la résolution no 21-10-04-5790 relative aux dérogations mineures du projet immobilier du Croissant Glenview .

22-06-06-5990

Voir procès-verbal de correction en date du 15 août 2022

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise les dérogations mineures à l'article 5.5.1 du règlement 512 pour permettre l'implantation dérogatoire des bâtiments d'habitation tri familiale dans la marge de recul avant à une distance de 6.1 mètres de la ligne de propriété au lieu de 7.5 mètres, et ce, tel que présenté au tableau suivant :

No de lot	Habitation Tri familiale	Marge de recul avant Article 5.5.1		
		Norme	Mesure	Dérogation
		(m)	(m)	(m)
2	Jumelée	7.50	6.00	1.50
3	Jumelée	7.50	6.00	1.50
7	Isolée sur un emplacement d'angle	7.50	6.80	0.70
		7.50	4.40	3.10
8	Jumelée	7.50	6.30	1.20
9	Jumelée	7.50	6.30	1.20

Que la Ville de Huntingdon autorise les dérogations mineures à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement 514 pour permettre la création de lots dérogoires quant à leur superficie et à leur largeur ainsi qu'une dérogation mineure à l'article 3.1.7 du règlement de lotissement 514 pour permettre la création d'une rue dérogoire quant à sa largeur, et ce, tel que présenté au tableau suivant :

Demande de dérogation du projet selon le règlement de lotissement numéro 514								
		Frontage avant minimum			Superficie minimale			Article
No	Habitation	Norme	Mesure	Dérogation	Norme	Aire	Dérogation	
Lot	Unifamiliale	(m)	(m)	(m)	(m²)	(m²)	(m²)	
10	Contiguë	15.00	10.80	4.20	464.50	223.00	241.50	3.2.1
11	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	160.00	304.50	3.2.1
12	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	160.00	304.50	3.2.1
13	Contiguë	15.00	12.90	2.10	464.50	279.00	185.50	3.2.1
14	Contiguë	15.00	10.85	4.15	464.50	246.00	218.50	3.2.1
15	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	172.00	292.50	3.2.1
16	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	172.00	292.50	3.2.1
17	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	172.00	292.50	3.2.1
18	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	172.00	292.50	3.2.1
19	Contiguë	15.00	10.85	4.15	464.50	233.00	231.50	3.2.1
20	Contiguë	15.00	13.20	1.80	464.50	309.00	155.50	3.2.1
21	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	164.00	300.50	3.2.1
22	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	164.00	300.50	3.2.1
23	Contiguë	15.00	10.50	4.50	464.50	237.00	227.50	3.2.1
24	Contiguë	15.00	10.50	4.50	464.50	237.00	227.50	3.2.1
25	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	164.00	300.50	3.2.1
26	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	164.00	300.50	3.2.1
27	Contiguë	15.00	10.50	4.50	464.50	237.00	227.50	3.2.1
28	Contiguë	15.00	10.40	4.60	464.50	236.00	228.50	3.2.1
29	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	164.00	300.50	3.2.1
30	Contiguë	15.00	7.30	7.70	464.50	164.00	300.50	3.2.1
31	Contiguë	15.00	22.20		464.50	333.00	131.50	3.2.1
	Rue	15.00	10.10	4.90				3.1.7
	Rue	15.00	5.90	9.10	À l'intersection de Châteauguay			3.1.7

Que la Ville de Huntingdon autorise les dérogations mineures aux articles 15.2.1, 15.2.3 et 15.2.4 du règlement de lotissement 512 quant aux habitations unifamiliales de type contigu pour permettre l'implantation dérogatoire des bâtiments quant à leurs marges de recul avant, latérales et arrière, et ce, tel que présenté au tableau suivant :

Demande de dérogation au Règlement de zonage 512																							
No de terrain	Habitation unifamiliale	Marge de recul avant			Marge de recul latérale Gauche			Marge de recul latérale Droite			Marge de recul arrière			Largeur d'habitation									
		Norme	Mesure	Dérogation	Article	Norme	Mesure	Dérogation	Article	Norme	Mesure	Dérogation	Article	Norme	Mesure	Dérogation	Article						
10	Contiguë	7.50	5.50	2.00	15.2.3	4.00	4.10	0.00	15.2.4									9.10	7.3	1.80	15.2.1		
11	Contiguë	7.50	5.50	2.00	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
12	Contiguë	7.50	5.50	2.00	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
13	Contiguë	7.50	5.50	2.00	15.2.3					4.00	4.10	0.00	15.2.4					9.10	7.3	1.80	15.2.1		
14	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3	4.00	3.20	0.80	15.2.4									9.10	7.3	1.80	15.2.1		
15	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
16	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
17	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
18	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
19	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3					4.00	3.20	0.80	15.2.4					9.10	7.3	1.80	15.2.1		
																		40	43.8	3.80	15.2.2		
																			4	6	2.00	15.2.2	
20	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3					4.00	5.90	0.00	15.2.4					9.10	7.3	1.80	15.2.1		
21	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
22	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
23	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3	2.00	3.20	0.00	15.2.4									9.10	7.3	1.80	15.2.1		
24	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3					2.00	3.20	0.00	15.2.4					9.10	7.3	1.80	15.2.1		
25	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
26	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
27	Contiguë	7.50	6.00	1.50	15.2.3	2.00	3.20	0.00	15.2.4									9.10	7.3	1.80	15.2.1		
28	Contiguë	7.50	5.80	1.70	15.2.3					2.00	3.20	0.00	15.2.4					9.10	7.3	1.80	15.2.1		
29	Contiguë	7.50	5.80	1.70	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
30	Contiguë	7.50	5.80	1.70	15.2.3													9.10	7.3	1.80	15.2.1		
31	Contiguë	7.50	5.80	1.70	15.2.3	4.00	6.10	0.00	15.2.4									9.10	7.3	1.80	15.2.1		

Que la résolution no 21-10-04-5790 relative aux dérogations mineures du projet intégré du Croissant Glenview soit abrogée.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Embauche du personnel temporaire pour la piscine municipale pour la saison 2022

Considérant l'ouverture de la piscine municipale le 24 juin 2022;

Considérant que la Ville doit procéder à l'embauche de sauveteurs pour la surveillance des baigneurs pendant la saison estivale 2022;

Considérant que le choix des étudiants a été sélectionné par le coordonnateur Samuel Julien.

22-06-06-5991

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise l'embauche des étudiants suivants pour la piscine municipale pour la période estivale 2022 :

Nom	Poste
Rosemarie Simard-Michot	Coordonnatrice
Millie Leboeuf	Sauveteuse
Laurie-Kim Joannette	Sauveteuse
Zack-Éric Lafleur	Sauveteur

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02 701 40 141.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec l'emploi.

Adopté

Embauche du personnel temporaire pour le camp de jour pour la saison 2022

Considérant que le Camp de jour de la Ville de Huntingdon débutera le 27 juin 2022, et ce, jusqu'au 19 août 2022;

Considérant que la Ville doit procéder à l'embauche d'animateurs pour son camp de jour de la saison estivale 2022 ;

Considérant que le choix des étudiants a été sélectionné par le coordonnateur Samuel Julien.

22-06-06-5992

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise l'embauche des étudiants suivants pour le camp de jour de la période estivale 2022, selon les conditions de l'entente.

Nom	Poste
Jade Hurteau	Coordonnatrice
Sarah Nash	Animatrice
Chloé Tremblay	Animatrice
Émeric Curé	Animateur
Kalindi Vavatsikos	Animatrice
Chrystel Lazure	Animatrice

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02 701 51 141.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec l'emploi.

Adopté

Embauche d'une assistante administrative

Considérant que la Ville désire restructurer les tâches de son personnel administratif par l'abolition du poste Commis-comptable/Réceptionniste et la création du poste Assistante administrative;

Considérant que le rôle de l'assistante administrative sera, notamment, mais non limitativement, d'assurer une assistance au maire et à la directrice générale, de planifier des rendez-vous ou réunions du maire et de la directrice générale, de diffuser les informations sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la municipalité, de concevoir la mise en page du journal municipal, de recevoir les appels téléphoniques, de réceptionner les commandes, d'accueillir les visiteurs, de répondre aux citoyens et aux fournisseurs.

22-06-06-5993

**Il est proposé par monsieur Denis-Cry
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Jessie Adolphe au poste d'assistante administrative à compter du 30 mai 2022, et ce, selon les termes et conditions établis à la convention collective des travailleurs de la Ville de Huntingdon.

Adopté

Embauche de M. Jacob Daoust – Pompier au Service de la Sécurité incendie

Considérant que monsieur Jacob Daoust a déposé sa candidature à titre de pompier pour le département de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

22-06-06-5994

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

De nommer monsieur Jacob Daoust à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

60. VARIA

Publication de l'avis de restriction d'utilisation sur le lot 6 264 765 (partie du lot originaire 19A-64) situé au 142 route 202

Considérant que des travaux de réhabilitation des sols par excavation ont été réalisés dans le bâtiment industriel à l'automne 2014;

Considérant qu'à la suite des travaux, des sols contaminés à des concentrations supérieures à la valeur réglementaire de l'Annexe I du RESC étaient toujours présents;

Considérant que le volume estimé des sols contaminés toujours en place est estimé être compris entre 10 m³ et 20 m³ sous le plancher de la salle où des bouilloires étaient en opération;

Considérant que le contexte motive la mise en place de mesures de mitigation dans le bâtiment, de manière à limiter et contrôler l'intrusion de vapeur de contaminant dans l'air intérieur de la salle des bouilloires à partir des sols sous la dalle de béton sous le bâtiment;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire un avis de restriction d'utilisation au registre foncier afin que tout acquéreur subséquent du terrain soit tenu aux charges et obligations relatives aux restrictions applicables à son utilisation.

22-06-06-5995

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise la publication de l'avis de restriction d'utilisation sur le lot 6 264 765 du cadastre du Québec, partie du lot originaire 19A-64 du cadastre du **canton Hinchinbrook**, de la circonscription foncière de **Huntingdon** situé au 142, route 202 et autorise la directrice générale, madame Johanne Hébert, à signer ledit avis à titre de représentante du comparant.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Un contrat a été octroyé pour réparer les fissures dans les briques de l'immeuble des Habitations des Tisserandes.

Mme Andrea Geary : Elle a assisté à l'assemblée générale annuelle du Marché Fermier. Celui-ci a débuté ses activités en mai dernier dans le Parc Prince-Arthur. Il sera aussi présent à Howick pour 3 ou 4 jeudis. L'organisme est reconnaissant envers la ville pour les dons et la contribution octroyée pour l'achat d'une remorque.

Elle remercie l'équipe de la ville qui a travaillé lors de l'interruption de la distribution d'eau potable.

M. Dominic Temblay :- Aucun sujet.

M. Florent Ricard : Aucun sujet.

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet.

M. Rémi Robidoux : Les employés de l'aréna ont trouvé une nouvelle façon d'apposer le sable pour le nivellement du fond de la patinoire. Les employés prévoient mettre le sable par-dessus la glace avant son dégel aux endroits qui en requiert.

M. André Brunette : Le cabanon des jeux d'eau du parc Prince-Arthur a été vandalisé.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

22-06-06-5996

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20h45.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière